

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

91

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY

SEANCE du 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le vingt trois du mois de mai à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le seize mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle Cap Périaz à Annecy (Seynod) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

Déposée en
Préfecture le

27 MAI 2024

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Marie BERTRAND, Nicole BLOC, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Vanessa BRUNO, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Josette CHARVIER, Martine COUTAZ, Sandrine DALL'AGLIO, Roland DAVIET, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Gilles FRANÇOIS, Jean-François GIMBERT, Fabienne GREBERT, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Claire LEPAN, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Pierre-Louis MASSEIN, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Marie-Luce PERDRIX, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Guillaume TATU, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIANT

Avaient donné procuration

Jacques ARCHINARD à Gilles VIVIANT, Frédérique BANGUÉ à Isabelle DIJEAU, Alexandra BEAUJARD à Pierre-Louis MASSEIN, Franck BOGEY à Monique PIMONOW, Cécile BOLY à Xavier OSTERNAUD, Lola CECCHINEL à Alexandre MULATIER-GACHET, Odile CERIATI-MAURIS à Magali MUGNIER, Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID, Jean-François DEGENNE à Samuel DIXNEUF, Noëlle DELORME à Gilles ARDIN, Joëlle DERIPPE-PERRADIN à Corinne BOULAND, Chantale FARMER à François ASTORG, Fabien GERY à Aurélie GUEDRON, Anthony GRANGER à Christiane LAYDEVANT, Elisabeth LASSALLE à Nicole BLOC, Aurélien MODURIER à Jean-Louis TOÉ, Raymond PELLICIER à Pierre BRUYERE, Tony PESSEY à Thomas MESZAROS, Nora SEGAUD-LABIDI à Benjamin MARIAS, Bénédicte SERRATE à Etienne ANDRÉYS

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

RLPI - BILAN DE LA CONCERTATION ET SECOND ARRÊT DU PROJET

Christian ANSELME, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2023-350 du 21 décembre 2023 portant élaboration du RLPI du Grand Annecy – Bilan de la concertation et arrêt du projet ;

Vu le dossier portant élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) du Grand Annecy – Second arrêt du projet de règlement local de publicité intercommunal ;

Par délibération du Conseil n° DEL-2023-350 du 21 décembre 2023, le projet de RLPI, élaboré sur la totalité du territoire du Grand Annecy, a été arrêté.

Ladite délibération et le dossier d'arrêt de projet de RLPI ont ensuite été transmis, pour avis, aux 34 communes du Grand Annecy, ainsi qu'au Préfet de la Haute-Savoie, aux services de l'Etat, ainsi qu'aux personnes publiques associées (la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, le SCoT du bassin annécien, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de la Haute-Savoie, la Chambre d'agriculture de la Haute-Savoie, la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de la Haute-Savoie, la Commission départementale nature, paysages et sites (CDNPS), les communes et intercommunalités limitrophes du Grand Annecy).

Dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du Conseil communautaire, 17 communes ont délibéré pour rendre leur avis sur le projet de RLPI :

- 15 communes ont rendu un avis favorable sans émettre de réserve ;
- 1 commune a rendu un avis favorable avec réserves ;
- 1 commune a rendu un avis défavorable.

En application de l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, les avis des 17 communes n'ayant pas délibéré dans ce délai de 3 mois sont réputés favorables.

Tous les avis des communes sont disponibles au service urbanisme, direction de l'aménagement, à la Maison pour la planète (Annecy – Meythet).

Dès qu'un avis défavorable est émis par une commune, l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme impose que le projet de RLPI soit à nouveau présenté en Conseil communautaire pour un nouvel arrêt du projet.

Le projet de RLPI soumis à la présente délibération est strictement identique au projet de RLPI qui a été arrêté lors du Conseil communautaire du 21 décembre 2023. Dans ces conditions, en application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire doit arrêter le projet de RLPI à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'arrêter le projet de RLP du Grand Annecy tel qu'il a été décidé lors du Conseil communautaire du 21 décembre 2023.

- de préciser que :
 - a) La présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés aux Maires des 34 communes membres du Grand Annecy en application de l'article L. 153-15 du code l'urbanisme.

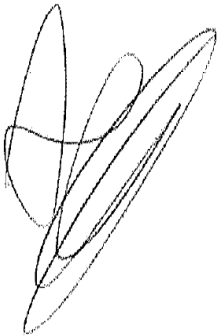
Conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme ils seront également notifiés :

- à monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
 - à monsieur le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
 - à monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie,
 - aux représentants des chambres consulaires (métiers et artisanat, commerces et industries, agriculture),
 - à monsieur le Président du Syndicat mixte du ScoT du bassin annécien,
 - à mesdames et messieurs les maires des communes voisines, et aux Présidentes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) voisins.
- b) La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège du Grand Annecy et dans les 34 communes situées sur son territoire conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme. Elle sera également publiée sur le site internet du Grand Annecy.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 91

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Jean-Christophe BORTOLATO.